



REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 17 Septembre 2024
DELIBERATION N° 2024-59

OBJET : Autorisation de signature de la Charte des partenaires de la réserve internationale de ciel étoilé du Parc National des Cévennes.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 du mois de Septembre le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 04 Septembre 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

M. Christophe ZARAGOZA est élu est Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X	
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES	X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE		X	
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC		X	
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT		X	
Démissionnaire	ANDUZE			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		16	9	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 25
Nombre de Membres présents	: 16
Nombre de votes exprimés	: 16

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle que Le territoire du Parc national des Cévennes a été labellisé Réserve Internationale de Ciel Etoilé en juin 2018, par l'association DarkSkyInternational

Ce label reconnaît la qualité du ciel étoilé des Cévennes, ainsi que le travail mené par l'établissement public du Parc national depuis la labellisation, en collaboration étroite avec les syndicats d'énergie de la Lozère et du Gard, Alès Agglomération et l'ensemble des communes, pour engager un vaste programme de rénovation de l'éclairage public et ainsi de limiter la pollution lumineuse dans les Cévennes.

**Autorisation de signature de la Charte des partenaires de la réserve internationale de ciel étoilé
du Parc National des Cévennes - PAGE 2**

En parallèle de ces actions, une démarche a été engagée avec les villes portes de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, Millau, Mende et Alès Agglomération, puis la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et Montpellier Métropole Méditerranée, en faisant le lien avec le Parc naturel régional des Grands Causses, et le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard-SMEG 30 et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère – SDEE48.

L'ensemble de ces partenaires souhaitent s'engager au côté du Parc national des Cévennes en signant une charte visant à réduire la pollution lumineuse de leur territoire et préserver la qualité du ciel et de l'environnement nocturne de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

A travers ce document est réaffirmé le fait que la pollution lumineuse a un impact reconnu sur la biodiversité, qu'elle réduit la visibilité du ciel étoilé, y compris sur le périmètre de la RICE, et qu'elle a un impact sur la santé publique.

Par ailleurs, réduire la pollution lumineuse va dans les sens de la sobriété énergétique et permet des économies financières pour les acteurs privés et publics. Enfin, l'éclairage public est un élément de sécurité sur l'espace public et du sentiment de sécurité des citoyens.

La charte fixe des engagements pour les signataires en matière de réduction de la pollution lumineuse, de réduction de la consommation énergétique et d'émission de GES, et de rénovation du parc d'éclairage public en LED, le tout à échéance de 2030. Elle demande aussi aux différents acteurs de déployer un plan d'action en plus de celui sur l'éclairage public, en direction des acteurs privés, pour les équipements sportifs, les monuments publics et les gestionnaires de réseaux (autoroutes, SNCF...).

Les signataires s'engagent aussi à faire la promotion de la sobriété en matière d'éclairage, extinction ou baisse de puissance en fonction des situations et des contextes, et à amplifier les actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et à l'astronomie.

Une réunion annuelle sera organisée à l'initiative du Parc national pour faire le point sur les actions engagées.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la charte visant à réduire la pollution lumineuse de leur territoire et préserver la qualité du ciel et de l'environnement nocturne de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.


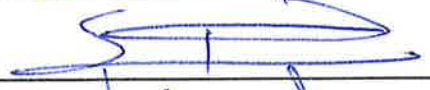
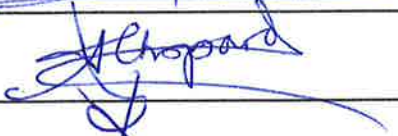
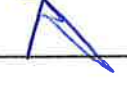

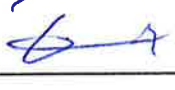





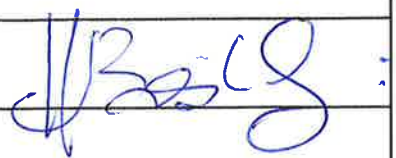

Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

Pour le Président et par délégation,



**Aimé CAVAILLE
1er Vice-Président du SMEG**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 17 SEPTEMBRE
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 17 SEPTEMBRE
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Charte des partenaires de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes pour réduire la pollution lumineuse

CONTEXTE ET ENJEUX

- **1, l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et le décret 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses,....**
- **2, La pollution lumineuse a un impact reconnu sur la biodiversité, en particulier les insectes, les chiroptères, les milieux aquatiques, la faune au sens large ;**
- **3, La pollution lumineuse réduit la visibilité du ciel étoilé, y compris dans le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, ce qui entretient la déconnexion des citoyens avec leur environnement ; Les citoyens ayant de moins en moins accès aux étoiles ;**
- **4, La pollution lumineuse a un impact sur la santé publique, en particulier sur notre sommeil ;**
- **5, L'éclairage public est un élément de sécurité sur l'espace public et de sentiment de sécurité des citoyens, à prendre en compte en fonction de chaque situation, en particulier dans les grandes agglomérations et zones péri-urbaines ;**
- **6, La réduction de la pollution lumineuse va dans le sens de la sobriété énergétique, le poste éclairage extérieur représentant une part importante de la consommation d'électricité des acteurs publics et privés, et permet aussi de réduire l'impact carbone ;**
- **7, La rénovation du parc de matériel et une meilleure gestion de l'éclairage extérieur permettent des économies financières, pour les acteurs publics et privés, soucieux de la bonne gestion de leurs budgets et de dégager des économies de fonctionnements précieuses ;**
- **8, Les actions déjà réalisées par les acteurs de la présente charte et listées en annexe démontrent la volonté des partenaires à limiter la pollution lumineuse**

CONCLUANT que :

Les partenaires de la présente charte s'engagent au côté du Parc national des Cévennes pour diminuer la pollution lumineuse de leur territoire et préserver la qualité du ciel et de l'environnement nocturne de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

SIGNATAIRES :

Le Parc national des Cévennes, gestionnaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, représenté par son président / son directeur

Le Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par ...

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30, représenté par ...

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE 48, représenté par ...

La ville de Mende représentée par ...

La ville de Millau représentée par ...

Alès Agglomération représentée par ...

Montpellier Métropole Méditerranée représentée par ...

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole représentée par ...

Les signataires de la charte s'engagent à

ARTICLE 1

- Viser l'objectif national de réduction de la pollution lumineuse de -50 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 (cf Stratégie nationale de biodiversité 2030) ou l'atteinte d'une luminance zénithale supérieure à XXXX à l'échelle du territoire ○ Pour ce faire un état des lieux sera réalisé et actualisé régulièrement sur la base de l'indicateur national de l'OFB établi pour le PNC et les agglomérations de Mende, Millau, Alès Agglomération, Nîmes Métropole et Montpellier
Métropole (cf. Annexe 1 : Note méthodologique OFB)
- Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030 au global et de 75 % par opération de rénovation, avec comme base de calcul l'année précédente la mise en œuvre de grand programme de rénovation ou de sobriété par territoire;
- Viser une rénovation globale du parc d'éclairage public à 100 % LED à horizon 2030 ;

ARTICLE 2

- Poursuivre les programmes de réduction de la pollution lumineuse associée au parc d'éclairage extérieur, en particulier sur les zones à fort enjeux de biodiversité (via la température de couleur, l'ULOR), ces programmes intégreront l'identification et la suppression de points lumineux dont l'utilité n'est pas justifiée ; création d'un document de prescription définissant la typologie d'éclairage par enjeux ;
- Prendre en compte de manière équilibré l'ensemble des enjeux précités dans leurs choix stratégiques et techniques

ARTICLE 3

- Déployer un plan d'action ciblant l'ensemble des secteurs suivants :
 - Eclairage public
 - Entreprises privées : parkings, grandes surfaces, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, zones d'activités,
 - Equipements sportifs ○ Monuments publics
 - Gestionnaires de réseaux : autoroutes, SNCF, aéroports...
- Veiller à respecter et faire respecter la réglementation nationale en vigueur, ou les documents de gestion spécifiques élaborés dans les territoires (guide de l'éclairage de la RICE du PNC, plan lumière de Montpellier...)

- Utiliser leurs compétences en matière de réglementation et de contrôle pour réduire la pollution lumineuse liée aux publicités et enseignes

ARTICLE 4

- Faire la promotion de la sobriété en matière d'éclairages et de modalités de gestion de l'éclairage adaptées aux situations et contextes : extinction de l'éclairage dans les situations propices (milieu rural, grands axes routiers, quartiers périphériques des grandes villes), baisse de puissance dans les autres situations ;

ARTICLE 5

- Amplifier les actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et l'astronomie, avec les associations compétentes présentes sur le territoire ;

ARTICLE 6

- Participer à une réunion annuelle de bilan des actions engagées en lien avec la présente charte ; contribuer à l'échange de connaissance et de bonnes pratiques entre les partenaires de la charte. Etudier les possibilités d'actions collectives et mutualisées entre partenaires ;

Le Parc national des Cévennes s'engage, en compléments des autres engagements, à

ARTICLE 7

- Continuer de porter le label RICE auprès de Dark Sky International,
- Lancer toutes les actions nécessaires pour conforter le label, et pour ce faire poursuivre les actions de rénovation du parc d'éclairage public en zone cœur, en lien avec le SDEE 48 ;
- Accompagner les agglomérations, dans la mesure de ses moyens, pour des actions de sensibilisation des élus et du public sur la pollution lumineuse ;
- Organiser une rencontre annuelle des partenaires de la charte
- Poursuivre les programmes d'étude de l'impact de la biodiversité sur la pollution lumineuse, en lien avec l'OFB, les autres parcs nationaux ou le réseau IPAMAC ;
- Faire la promotion de l'engagement des grandes agglomérations pour lutter contre la pollution lumineuse ;

ANNEXE : Rappel des actions déjà initiées par les signataires

Le Parc national des Cévennes :

- Lancement d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public avec les syndicats d'énergie du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche, Alès agglomération et les communes, en zone cœur et en zone tampon de la RICE ;
- Pilotage d'une étude scientifique en 2023 pour mesurer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité et en particulier les insectes nocturnes, Alès et en Lozère ;
- Organisation d'actions de sensibilisation sur la nuit auprès des scolaires et du grand public et de développement d'un réseau de prestataires touristiques autour de la RICE ;
- Réalisation d'un observatoire photographie des paysages nocturne dans les Cévennes permettant de voir le halo lumineux du littoral ;

Montpellier Méditerranée Métropole

- Rédaction et approbation du Plan Lumière par les élus métropolitains le 3 octobre 2023, comprenant les actions principales suivantes :
 - réalisation d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public
 - rédaction et diffusion d'un référentiel technique des installations d'éclairage public de la Métropole
 - identification de la trame étoilée (trame noire) préservée et restaurée sur le périmètre de 3M
 - évaluation de la pollution lumineuse par image satellite et aériennes

Nîmes Métropole

Alès Agglomération

Ville de Mende

Ville de Millau

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère – SDEE 48 Le

Parc naturel régional des Grands Causses